



**AUTORISATION DE TRAVAUX
POUR LES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC
Notifiée au nom de l'Etat**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Date : - 9 JUL. 2026

N° : ARR-DST-2026-156

AUTORISATION DE TRAVAUX

AT 045 302 26 T0016

Présentée par :

Demeurant à :

**OPERATION pour «Foyer Georges
Brassens »**

un terrain sis à :

FORMULEE LE : 11/05/2026

Mairie de Saran - Monsieur GALLOIS Mathieu

Place de la Liberté

Installation d'un système de climatisation réversible

425 rue du 8 mai 1945 - 45770 SARAN

Le Maire de la Ville de Saran,

Thomas KASPRZAK (arrêté n° ARR_DGS_2026_090 du 1^{er} avril 2026) :

Monsieur Mathieu GALLOIS, maire de la ville de Saran, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Thomas KASPRZAK, en sa qualité de conseiller municipal, en l'absence ou en cas d'empêchement de l'adjoint délégué, dans le domaine des **TRAVAUX - ERP**

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles 123-1 à 123-51 du Chapitre 3 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements recevant du public,

VU la loi 91-663 du 13 Juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public et notamment son article 5.

VU le décret 94-86 du 26 Janvier 1994 portant application de la loi 91-663 susvisée,

VU le décret 95-260 du 8 Mars 1995 et la circulaire d'application du 22 Juin 1995 relatifs à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission de sécurité de l'Arrondissement d'Orléans lors de sa séance du 24 juin 2026,

Considérant le courrier du 18 juin 2026 émis par la Direction Départementale des Territoires stipulant que le projet ne remet pas en cause l'accessibilité aux personnes à mobilité existante, et que l'examen de ce dossier n'appelle aucune observation de leur part,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation de travaux est **ACCORDEE** pour le projet décrit dans la demande susvisée

L'établissement est classé dans le 1er groupe de type N avec activités de type L et X de 3ème catégorie.

Article 2 : Cette autorisation de travaux est délivrée au nom de l'Etat en application des dispositions du Code de la Construction et de l'habitation et notamment l'article R. 111.19.9.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'exploitant au 425 rue du 8 mai 1945 - 45770 Saran. Un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet de la Région Centre et du Département du Loiret.

Je soussignée, Maire de saran, certifie que, conformément à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté a été transmis au Représentant de l'Etat et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date



Thomas Kasprzak

conseiller municipal délégué aux travaux et ERP